

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Bureau: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS

VENDEMI 23 JUILLET 1886.

Adelina Patti.

Le dernier courrier nous a porté les

Madame Adeline Patti a l'honneur

de nous faire part de son mariage avec

Monseigneur Ernest Nicotini.

"Le 10 juin 1886.

"Créteil, France, Castle.

"Swansea Valley - N. Wales."

Si brillante que soient les trompes

de la grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

adieu à notre compatriote, qui, quel

qu'il soit, elle y reviendra, pour

retrouver le même enthousiasme, les

mêmes ovations.

Patti est à Madrid, cela est vrai,

mais elle n'est pas dans ce pays qui

la réclame; c'est sur son sol que la

grande ville n'a pas dit un adieu

OFFICIEL

Que cette loi recevra son application

de la loi de 1884.

H. W. OGDEN.

Speaker de la Chambre des Représen-

tants.

CLAY KNOBLOCH.

Lieutenant-Gouverneur et Président du

Conseil.

Approuvé, ce 5 juillet 1886.

S. D. MCENERY.

Gouverneur de l'Etat de Louisiane.

Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO.

Secrétaire d'Etat.

LETTRE DE LA LOUÏSIANE.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1886.

(No. 60. LOI

Pour amender et décrire à nouveau

l'Acte No. 83 de 1884, intitulé "Acte

pour amender et décrire le mode

de faire un acte de vente de terre

relatif à la distribution des fonds

provenant des terres levées sur toutes

précédentes ventes, pour l'entretien et

la réparation des levées."

Section 1er—Il est décrété par l'Assem-

blée Générale de l'Etat de Louisiane,

qu'Acte No. 83 de 1884 est amendé et

déclaré à nouveau sous le nom de

"Acte relatif à la distribution des fonds

provenant des terres levées sur toutes

précédentes ventes, pour l'entretien et

la réparation des levées."

Section 2e—Il est décrété par l'Assem-

blée Générale de l'Etat de Louisiane,

qu'Acte No. 83 de 1884 est amendé et

déclaré à nouveau sous le nom de

"Acte relatif à la distribution des fonds

provenant des terres levées sur toutes

précédentes ventes, pour l'entretien et

la réparation des levées."

Section 3e—Il est décrété par l'Assem-

blée Générale de l'Etat de Louisiane,

qu'Acte No. 83 de 1884 est amendé et

déclaré à nouveau sous le nom de

"Acte relatif à la distribution des fonds

provenant des terres levées sur toutes

précédentes ventes, pour l'entretien et

la réparation des levées."

Section 4e—Il est décrété par l'Assem-

blée Générale de l'Etat de Louisiane,

qu'Acte No. 83 de 1884 est amendé et

déclaré à nouveau sous le nom de

"Acte relatif à la distribution des fonds

provenant des terres levées sur toutes

précédentes ventes, pour l'entretien et

la réparation des levées."

Section 5e—Il est décrété par l'Assem-

blée Générale de l'Etat de Louisiane,

qu'Acte No. 83 de 1884 est amendé et

déclaré à nouveau sous le nom de

"Acte relatif à la distribution des fonds

provenant des terres levées sur toutes

précédentes ventes, pour l'entretien et

la réparation des levées."

Section 6e—Il est décrété par l'Assem-

blée Générale de l'Etat de Louisiane,

qu'Acte No. 83 de 1884 est amendé et

déclaré à nouveau sous le nom de

"Acte relatif à la distribution des fonds

provenant des terres levées sur toutes

précédentes ventes, pour l'entretien et

la réparation des levées."

Section 7e—Il est décrété par l'Assem-

blée Générale de l'Etat de Louisiane,

qu'Acte No. 83 de 1884 est amendé et

déclaré à nouveau sous le nom de

"Acte relatif à la distribution des fonds

provenant des terres levées sur toutes

précédentes ventes, pour l'entretien et

la réparation des levées."

Section 8e—Il est décrété par l'Assem-

blée Générale de l'Etat de Louisiane,

qu'Acte No. 83 de 1884 est amendé et

déclaré à nouveau sous le nom de

"Acte relatif à la distribution des fonds

provenant des terres levées sur toutes

précédentes ventes, pour l'entretien et

la réparation des levées."

Section 9e—Il est décrété par l'Assem-

blée Générale de l'Etat de Louisiane,

qu'Acte No. 83 de 1884 est amendé et

déclaré à nouveau sous le nom de

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelles-Orléans, 23 juillet 1886.

Pour la Mississippi, les Lousianais et Texas.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet 1886.

Thermomètre de la Station, 23 juillet